

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-362-1927 relatif aux emplois réserves aux indigènes.

n° 25-362-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 janvier 1927

Numéro JO
n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro
31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 décembre 1919 relatif au recrutement des troupes indigènes de Madagascar et dépendances, de la Côte française des Somalis et du Groupe du Pacifique

Vu le décret du 31 décembre 1919 relatif aux emplois réservés à la Côte française des Somalis aux militaires indigènes réformés ou libérés du service

Vu le décret du 25 mai 1925 modifiant le décret du 31 décembre 1919 relatif aux emplois réservés à la Côte française des Somalis aux militaires indigènes réformés ou libérés du service

Considérant qu'il importe de sauvegarder les droits des militaires indigènes réformés ou libérés du service;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le totalité des emplois pouvant être tenus par des indigènes et qui ne nécessitent pas de connaissances spéciales est réservée aux militaires indigènes réformés ou libérés du service. Art. 2. — Les nominations seront prononcées au fur et à mesure des besoins, en tenant compte du droit de préférence prévu à l'article 9 du décret du 31 décembre 1919. Art. 3. — À défaut de militaires, les chefs d'administration et de services pourront être autorisés par le chef de la colonie à engager les autres candidats. Art. 4. — Le présent arrêté qui entrera en application dès que l'approbation ministérielle sera connue, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.